

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 27 avril 2023

## DECISION N° FIN/D 2023-005

**Objet :** portant modification de la Régie de Recettes de la Médiathèque Municipale Condorcet par une Régie de Recettes Médiathèque et Ludothèque de Libourne.

Le Maire de Libourne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2020, donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 28/03/2023

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes pour la Médiathèque Municipale Condorcet, en date du 10 novembre 2011 qu'il convient de modifier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour la Médiathèque et la Ludothèque de Libourne, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :

A la Médiathèque Municipale Condorcet, Place des Récollets – 33500 Libourne

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne toute l'année

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

**Pour la Médiathèque :**

- Perception des sommes comptabilisées par le photocopieur-monnayeur (cpt 7088)
- Inscriptions (cpt 7088)
- Amendes pour retard (cpt 7088)
- Ventes d'ouvrages et de toute(s) autre(s) production(s) entrant dans le cadre des activités municipales (cpt 7088)
- Vente de sac toile Ville de Libourne (cpt 7088)
- Encaissement des droits de consultations libres et des droits d'ateliers d'initiation des non-abonnés (cpt 7088)
- Droits d'impression de documents (cpt 7088)
- Ventes de consommables (CD Rom, disquettes..) uniquement dans le cadre d'une consultation (cpt 7088)

**Pour la Ludothèque :**

- Abonnements/prêt/pénalités de retard/pénalités de jeux cassés/caution ; (cpt 7088)

**ARTICLE 5 :**

Les recettes désignées par l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques
- 2° : numéraires
- 3° : cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souches (PRZ) ou d'une facture.

**ARTICLE 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale de Finances Publiques.

**ARTICLE 7 :**

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € dont 500 € en espèces.

**ARTICLE 9:**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse (tous règlements confondus) dès que celui-ci atteint le maximum autorisé fixé à l'article 9 et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 10:**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

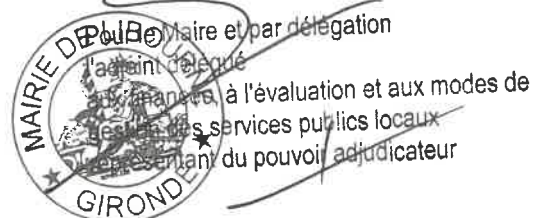
Fait à Libourne, le 12/04/2023

Vu l'avis conforme en date du 28/03/2023  
Monsieur le Trésorier Principal

Rémy Antetomaso  
Adjoint au SGC de Coutras



Monsieur le Maire de Libourne,



Denis SIRDEY

**Ampliations transmises :**

- à Monsieur le Trésorier Principal
- au service des Finances
- au Registre des décisions
- au prochain Conseil Municipal
- au Régisseur
- à Mesdames et Messieurs les régisseurs suppléants